

Rappel sur l'utilisation de la lettre du Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS)

La lettre d'invitation du Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS) **peut être utilisée** comme ordonnance médicale **si ces deux conditions sont respectées** :

- 1) que la femme ait signé le consentement à participer au PQDCS;
- 2) que la mammographie de dépistage soit réalisée dans un Centre de dépistage désigné (CDD) par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

La lettre ne peut être utilisée :

- 1) dans un service de radiologie public ou privé qui n'est pas un Centre de dépistage désigné (CDD) reconnu par le MSSS;
- 2) si la femme ne signe pas le consentement à participer au PQDCS.

La lettre du PQDCS peut être utilisée pour les femmes de 50 à 69 ans n'ayant jamais eu de cancer du sein.

La femme doit signer son consentement à participer au PQDCS pour utiliser la lettre d'invitation comme ordonnance.

Le formulaire de consentement à participer au PQDCS est disponible uniquement pour les CDD.

À compter de 70 ans, une ordonnance médicale individuelle est requise pour la mammographie de dépistage.

Centre de coordination des services régionaux (CCSR)
de la Capitale-Nationale
1050, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4L8
Téléphone : 418 682-7596
Télécopieur : 418 682-7925
www.depistagesein.ca